

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers
élus : 15****Conseillers en fonction :
15****Conseillers présents : 15****Procurations : 0****Absents excusés : 0****Absents : 0****Date de la convocation****11/03/2025****COMMUNE DE GRIVELLOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 mars 2025****Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel****Membres présents :**

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC
Cyrielle - DONVAL Denis –GAILLOT Emilie– POTIER Christophe- SCHURCH Christophe
-MULLER Hervé – LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine -PIERRE
Sébastien – CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France

Procurations :**Absents excusés :**

DELIBERATION 7/2025

**LITIGE MURPROTEC : avis de la Chambre Régionales des Comptes :
inscription d'une dépense obligatoire au budget primitif**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le règlement de la facture de l'entreprise Murprotec d'un montant de 50 000€ concernant les travaux de traitement contre l'humidité des murs de l'Eglise et de la Mairie, n'a pas été honoré suite à la réception d'un RIB frauduleux reçu par un mail émis par la Société Murprotec.

Deux plaintes ont été déposées, par Monsieur Le Maire et la Trésorerie de Montigny-lès-Metz, au commissariat de la police de Montigny-lès-Metz.

Un bénéficiaire du virement a été identifié et la Trésorerie de Montigny-lès-Metz a récupéré une somme de 33907.09 euros. Cette somme a été versée à la Société Murprotec.

Suite à une saisine de Me François Philippe GRANIER pour le compte de Murprotec, la Chambre Régionale de Comptes par son avis du 17 janvier 2024 :

- Déclare recevable la saisine de Me GRANIER François Philippe.
- Dit que la dépense de 16092.91euros constitue une dépense obligatoire.
- Invite la commune à inscrire cette dépense obligatoire au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et se conformera à sa décision.
- S'interroge sur la responsabilité de la commune et des suites de l'enquête de police.
- S'interroge sur le rôle de la responsabilité de la Trésorerie de Montigny-lès-Metz dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 057-215702564-20250422-DELIB_72025-DE

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 21 Mars 2025

Le Maire,
Michel TORLOTING

